



Français / fr



Recherche

[Accueil](#) | [Contacts](#) | [Avertissement](#) [AAA](#)

- [L'institution](#)

- [Présentation générale](#)

- [Rapport annuel](#)

- [Services](#)

- [Documents divers](#)

- [Publications et](#)

- [Multimédia](#)

- [Publications juridiques](#)

- [Brochures informatives](#)

- [Emplois et stages](#)

- [Emplois](#)

- [Stages](#)

- [Appels d'offres](#)

- [Historique](#)

- [Anciens membres](#)

- [Rapports annuels](#)

- [Bâtiments](#)

- [Se rendre à la Cour](#)

- [Conditions générales](#)

- [Visites](#)

- [Bibliothèque](#) [Tribunal de la fonction publique](#) >

- [Plan d'accès](#) [Procédure](#)

- [Contact](#)

- [La Cour en chiffres](#)

- [Bâtiments](#)

- [Gestion durable](#)

- [Accès aux documents](#)

- [Accès aux documents administratifs](#)

- [Archives](#)

[imprimer](#)

F-4/15

Résumé de l'affaire F-4/15

Le présent résumé a été rédigé par le conseil de la partie requérante

- □ [Accès au Recueil numérique](#)
 - □ [Présentation](#)
 - □ [Recueil général](#)
 - □ [Cour de justice](#)
 - □ [Tribunal](#)
 - □ [Fonction publique](#)
 - □ [Tribunal](#)
 - □ [Tribunal de la Fonction Publique](#)
 - □ [Formulaire de recherche](#)
 - □ [Accès numérique](#)
 - □ [Répertoire de jurisprudence](#)
 - □ [Table alphabétique des matières](#)
 - □ [Notes de doctrine aux arrêts](#)
 - □ [Calendrier judiciaire](#)
 - □ [Jurisprudence historique](#)
 - □ [Mode de citation de la jurisprudence](#)
 - ■ [Presse & Médias](#)
 - □ [Communiqués de presse](#)
 - □ [Services aux médias](#)
 - □ [Guide aux journalistes](#)
 - □ [Crédit photos](#)
 - □ [EbS](#)
 - ■ [Bibliothèque et documentation](#)
 - □ [Bibliothèque](#)
 - □ [EUR-Lex](#)
 - □ [Jurisprudence nationale et internationale](#)
 - □ [Base de données de jurisprudence nationale](#)
- un troisième moyen tiré de l'erreur manifeste d'appréciation dans l'application de l'article 10 de l'annexe XI du statut ainsi que des articles 10 et 11 de l'annexe XI du statut modifié;
- un quatrième moyen, tiré de la violation de l'article 65 du statut et du principe de respect des droits acquis relatifs à la règle du parallélisme;
- un cinquième moyen tiré de la violation du principe de proportionnalité;
- un sixième moyen tiré de la violation du principe de confiance légitime,
- un septième moyen tiré de la violation des règles relatives au dialogue social.
- En conséquence de quoi, les parties requérantes sollicitent du Tribunal:
- qu'il annule les décisions attaquées et, pour autant que de besoin, les décisions rejetant leur réclamation;
- qu'il indique à la partie défenderesse les effets qu'emportent l'annulation des décisions attaquées et notamment l'adoption de nouvelles décisions sur base de l'adoption de nouveaux règlements d'adaptation pour les années 2011 et 2012 adoptés par le législateur, appliquant des adaptations au taux proposé par la Commission en décembre 2013, soit un taux de 0,9 % pour les années 2011 et 2012;
- qu'il condamne la partie défenderesse à la réparation du préjudice financier subi par les parties requérantes augmenté des intérêts de retard au taux légal à dater du jugement à intervenir,
- qu'il condamne la partie
- Informations pratiques
- [Emplois](#)
 - [Stages](#)
 - [Appels d'offres](#)
 - [Visites](#)
 - [Bibliothèque](#)
 - [Plans d'accès](#)
 - [Whoiswho](#)

- □ [Conventions de Bruxelles et Lugano - Règlement 44/2001](#) défenderesse aux dépens.
- □ [Informations juridiques d'intérêt pour l'Union](#)
 - □ [Reflets](#)
 - □ [Juridictions des États membres de l'Union européenne](#)
- □ [Historique](#)
 - □ [Aperçu sur l'application du droit communautaire](#)
- □ [Liens](#)
 - □ [États membres](#)
 - □ [Union européenne](#)
 - □ [Organisations internationales](#)